



France Nature Environnement 65  
(FNE 65)

17 Route de Pau  
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42  
email : [fne65@fne-midipyrenees.fr](mailto:fne65@fne-midipyrenees.fr)

Site internet : [fne65.fr](http://fne65.fr)

## **Contribution à l'Enquête publique du 12 janvier au 26 février 2021 portant sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Oursebelille (65)**

France nature environnement 65 (FNE 65) est la branche départementale de la fédération du même nom. Elle réunit à ce jour 8 associations et représente 400 adhérents. Depuis plus de 40 ans, elle intervient sur le territoire départemental, tant au niveau de nombreuses commissions, où elle siège en tant qu'association agréée pour l'environnement, que sur le terrain à travers ses actions, en particulier dans le champ juridique.

Elle a acquis avec toutes ces années, à travers l'apport des nombreuses personnes qui lui ont apporté leurs compétences, une compétence qui est reconnue par l'ensemble des acteurs. Elle bénéficie aussi des savoirs et de positionnements de ses instances fédérales, en particulier sur le sujet qui est ici au cœur de l'enquête publique.

**Remarque préliminaire :** Les documents pour projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune d'Oursebelille, à proximité du point de captage d'eau potable, apparaissent complets. Toutefois leur accessibilité reste, comme souvent, problématique, et les enjeux mal explicités.

**On remarquera que la commune d'Oursebelille ne possède pas de site internet, et que sur le site de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'existence de cette enquête publique n'apparaît pas. Encore une fois, nous constatons que l'accès au public est toujours peu actif et dynamique.**

Nos observations porteront essentiellement sur deux points : le choix du site et l'installation au sol de panneaux; la défense de la biodiversité "ordinaire" déjà en difficulté dans les territoires où dominent les grandes cultures.

### **1) SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET ET SON IMPLANTATION**

#### **Le choix du site**

Contrairement à ce qui est annoncé, le site choisi n'est pas une friche agricole, mais un espace agricole de faible intensité, où la production est limitée à une fauche par an de l'herbe. Cela en fait, dans ce territoire dominé par les grandes cultures en particulier de maïs, un espace favorable "du type prairie" à la biodiversité ordinaire dont de nombreuses études montrent la mise en péril partout sur le territoire national.

Le site choisi n'est ni une zone anthropisée, ni une décharge, ni une friche industrielle, mais bien une zone agricole à forte valeur biologique qui pourrait être améliorée par la mise en place d'un cahier des charges plus précis (période de la fauche, installation de haies, agro-foresterie...).

Ce site ne fait donc pas partie des priorités que le **guide d'instruction des demandes d'autorisation des implantations de panneaux photovoltaïques au sol (2020)** (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20instruction%20demandes%20autorisation%20urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>) rappelle : "Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer un développement rapide et

significatif de la filière, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés."

En avril 2019, l'ADEME a publié une étude allant dans ce sens au niveau national sur les ressources en terme de terres délaissées ("friches industrielles, tertiaires, commerciales, autres sites pollués et délaissés – friches agricoles exclues") (<https://www.ademe.fr/evaluation-gisement-relatif-zones-delaissées-artificialisées-propices-a-limplantation-centrales-photovoltaïques>). Il existerait pour le département des Hautes-Pyrénées, **98 sites potentiels de délaissés ou de parking** pour accueillir des panneaux photovoltaïques, dont on peut penser qu'ils se situent dans leur majorité justement sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées. Un "gisement", pour reprendre le terme de ce travail, qui n'a pas été étudié comme alternative à ce projet destructeur de prairie à fort potentiel de biodiversité. Pour permettre à tous et toutes, à chaque étape de la constitution de ce projet, de donner un avis éclairé, il aurait été bien venu qu'une véritable étude, à l'échelle départementale - car la question de l'énergie et de sa production ne peut se concevoir au minimum qu'à cette échelle - examine l'ensemble de ces espaces potentiels répondant aux critères de priorités énoncés ci-dessus. On peut donc estimer, et contrairement à ce qui est annoncé dans l'étude présentée à l'enquête publique, **qu'aucune vraie option alternative n'a été étudiée**. Il n'est à aucun moment prouvé que cette implantation relève d'un intérêt majeur public.

La MRAE va d'ailleurs dans ce sens et relève que "les parcelles du projet ne sont pas implantées dans un milieu dégradé et ne répondent pas aux priorités présentées dans les orientations nationales et régionales, et que leur situation dans un périmètre rapproché de captage AEP est de nature à accroître la vulnérabilité de la ressource. » (p.4) Elle souligne précédemment que le projet de SRADDET arrêté prévoit bien la reprise de ces priorités, de cette obligation à exclure sur les terres agricoles et naturelles, dont les prairies permanentes, des installations photovoltaïques au sol.

Il convient alors, et notamment au vu des débats en CDPENAF concernant ce projet notamment, mais aussi le SCoT Piémont et Pays des Nestes, de dénoncer comme frauduleuse l'affirmation suivante du dossier de présentation : "« La réalisation de la centrale photovoltaïque d'Oursbelille sera cependant compatible avec le futur SCoT Tarbes Ossun Lourdes. » (p. 43). Il n'est pas inconcevable, devant la montée des préoccupations environnementales globales, du fait de la compatibilité nécessaire entre les divers documents d'orientations, notamment avec le SRADDET, que les SCoT à venir inscrivent, ainsi qu'ils peuvent le faire, et en s'appuyant sur les documents de référence déjà cités, l'interdiction de, ou des restrictions fortes sur, l'installation de photovoltaïques au sol, en particulier sur les prairies...

En effet, il convient de noter que lors de la présentation en CDPENAF (voir extrait ci-joint du CR de la séance du 21 juillet 2020) des mesures de compensation agricole les propos échangés entre les membres de la commission ont souvent rappelé l'opposition d'installation au sol sur des terres à potentiel agricole et, nous rajouterons, naturel. Cela s'est traduit par un avis défavorable, dont nous nous étonnons qu'il ne soit pas porté à la connaissance du public.

### **L'argument de l'énergie renouvelable**

Nous doutons que ce projet s'inscrive réellement dans une politique départementale de production d'énergie. Il semble bien que les différents arguments à ce propos sont essentiellement des alignements donnés et non une inscription dans une politique. Le projet semble seulement justifié par une politique de non-augmentation, très peu argumentée et projetée dans le temps, du prix de l'eau potable pour la population. Non seulement, ce choix politique cache aux usagers, aux citoyens le vrai prix de l'eau potable, donc ne permet pas une véritable transparence pourtant nécessaire, notamment pour l'avenir. Le coût de l'eau potable, si on doit l'économiser doit être connu, il ne doit pas être réduit artificiellement par la création d'infrastructures qui n'ont aucun rapport avec la production d'eau potable. L'objectif n'est pas ici de répondre à une absence énergétique, à un besoin énergétique précis, mais bien de résoudre un autre problème par le biais de la production et la vente d'électricité. Il est difficile alors de démontrer l'intérêt public majeur de ce projet.

Il est utile de rappeler que le département des Hautes Pyrénées est **largement excédentaire en terme de production électrique**. En outre l'énergie photovoltaïque ne permet pas une production énergétique modulable ce qui la rend moins pertinente localement. Si ce projet s'inscrivait dans le développement des énergies renouvelables, ce ne serait pas un argument suffisant pour l'implanter n'importe où.

Le Conseil départemental précise sur son site internet, La Production d'EnR en 2015 pour les hautes Pyrénées : *"La production d'énergies renouvelables s'élève en 2015 à 2 616 GWh/an et représente 42% de la consommation énergétique départementale. Celle-ci est liée essentiellement à l'hydroélectricité qui représente 76% de la production totale d'EnR.*

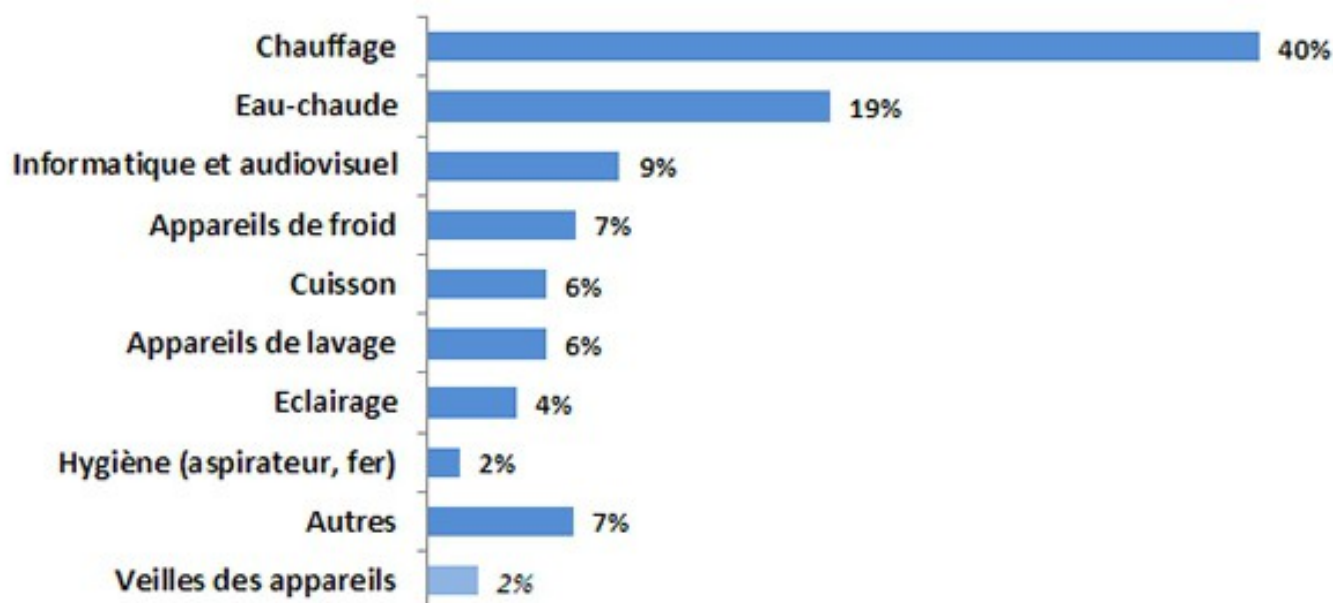
*Ainsi, notre département couvre déjà **132% de sa consommation électrique, et 23% de sa consommation annuelle en matière de chaleur.**"*

Depuis 2015 le nombre d'installations photovoltaïques sur des structures industrielles ou agricoles a considérablement augmenté. Il serait alors indispensable de considérer l'ensemble des supports et non seulement les centrales.

### La production d'énergie

Il est dit dans le dossier que cette production correspond " à la consommation de 2140 foyers (hors chauffage)". L'absence de prise en compte du chauffage ne permet pas de dire que la production générée par ce site sera équivalente à 2140 ménages, le chauffage représentant une part importante de l'énergie consommée par les ménages (40%), cela en période où la capacité de production photovoltaïque est au plus bas. Autrement dit la production théorique de cette centrale ne pourra répondre qu'à 60% de la demande énergétique des 2140 foyers. La présentation est trompeuse, elle nécessite une lecture précise du document. Là encore on peut dire que les citoyen.ne.s sont abusé.e.s...

Pour rappel la répartition des usages de l'électricité au sein des ménages



rapport RTE 2015

### Le bilan carbone

Il est regrettable que le porteur de projet ne précise pas le bilan carbone du projet, se contentant, semble-t-il, d'évaluer à une économie de 8600 T d'Eqvt CO2 sur 30 ans l'effet du projet. Aucun élément probant en vient expliquer, si ce n'est justifier, ce chiffre... Aucun élément d'économie d'énergie, qui donnerait sens au projet en l'inscrivant dans une perspective plus globale du territoire n'accompagne sa présentation.

## 2) L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITE

### Les impacts

En premier lieu il nous semble anormal que ce dossier n'ait pas été soumis à l'appréciation de l'Office français de la biodiversité". Nous demandons à ce qu'il lui soit transmis pour avis .

### **La minoration des effets.**

Nous ne pouvons que déplorer une constante minoration des effets des impacts sur le milieu dans le dossier : tant dans la destruction des espèces prises séparément que dans le scénario d'évolution du site s'il restait indemne d'aménagements. A aucun moment n'est pris en compte la perte d'un milieu en équilibre, et qui évoluera au fil du temps, de même ne sont pas considérés les services rendus par la nature, le stockage du carbone...

### **Une réserve de biodiversité ordinaire à privilégier**

Comme rappelé en préambule que ce terrain a une utilisation agricole couplée à une forte valeur environnementale dans l'espace où il s'inscrit. Si, comme le remarque la MRAE, l'inventaire naturaliste apparaît de bonne qualité, il n'en reste pas moins qu'il se focalise comme toujours sur les espèces remarquables, les espèces protégées, oubliant que la biodiversité n'est pas l'existence d'une espèce mais bien une présence riche et variée de diverses espèces et des interactions avec le milieu et entre elles. Qu'il conviendrait aussi d'étudier les caractéristiques d'un espace par rapport aux terrains qui l'entourent. Du fait du périmètre de protection de la station de captage d'eau potable, ce terrain s'inscrit au coeur d'un espace protégé non soumis aux intrants agricoles et aux pratiques agricoles stérilisantes. En ce sens cet espace, comme le montre d'ailleurs le dossier d'enquête, est riche en biodiversité ordinaire (voir les tableaux des espèces recensées) comparativement à des espaces de grande cultures et urbanisés proches.

Nous savons que cette biodiversité subit "une érosion" ou un "effondrement" Le rapport de septembre 2020 du CESE se fait l'écho, largement repris dans la presse, de cette perte de biodiversité malgré la loi de reconquête de 2016 : "L'enjeu est de taille : il est urgent de préserver la biodiversité compte tenu du rythme de sa dégradation. (...) En France, la population des oiseaux, bon indicateur de l'ensemble de la biodiversité, a chuté en dix ans de 40 % pour les chardonnerets et d'un tiers pour les oiseaux vivant dans des milieux agricoles. " ([https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020\\_20\\_biodiversite.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_20_biodiversite.pdf))

En conséquence préserver, voire augmenter la potentialité "biodiversité " de cet espace devient aussi une priorité. On remarquera que l'étude naturaliste se réduit à un état du lieu, sans intégrer la tendance générale à sa dégradation et donc sans prendre en compte la potentialité de petit réservoir que pourrait avoir ces hectares. Son maintien en l'état de prairie dans la durée pourrait permettre au contraire un renforcement de son intérêt écologique "ordinaire".

Des mesures complémentaires pour dynamiser très rapidement, pour le bien de toute la population, dans cet espace sont possibles :

- en réfléchissant plus encore à la période de fauche de manière à favoriser la faune et la flore. Il est à noter qu'il est prévu pour l'entretien du parc photovoltaïque une fauche précoce d'un tiers des bandes de terres entre les travées (avec un passage d'engin), **donc un impact négatif nouveau** ;
- en favorisant des plantations de haies conséquentes, sources, comme le rappelle l'étude naturaliste du dossier, d'habitat pour de nombreuses espèces;
- en favorisant un projet d'agroforesterie, par exemple avec des plantations de fruitiers ou d'arbres favorables aux insectes pollinisateurs dont la disparition suscite de plus en plus d'inquiétude;
- voire, mais cela relèverait pour certain.e.s d'un écologisme extrême, de laisser ce terrain s'enfricher naturellement favorisant ainsi dans le temps un retour à un espace de type forestier...

### **3) CONCLUSION ET AVIS**

Considérant les éléments ci-dessus, nous ne pouvons que donner **un avis défavorable** à ce projet principalement en raison de sa localisation injustifiée et inappropriée, qui engendrera une perte de terres agricoles et naturelles non négligeable. Ce projet ne répond pas aux préconisations nationales, régionales en matière d'installation de panneaux photovoltaïques au sol, et accentue donc l'artificialisation des sols dont il est affirmé partout qu'elle doit être réduite. Il existe des alternatives d'installation, et surtout ce terrain pourrait devenir un réservoir de biodiversité locale dont ce territoire de grandes cultures a déjà bien besoin.

Fondement même de la vie, la biodiversité fournit des prestations indispensables et de grande valeur écologique, économique et sociale appelées « services écosystémiques ». Sa dégradation menace les moyens d'existence des populations et la performance économique des États. Les soit disant petites atteintes, conduisent à de grands cumuls.

Il nous semble qu'à minima ce projet devrait être suspendu jusqu'à la validation du SCoT de Tarbes Lourdes Pyrénéens, car il dépasse le cadre purement local et s'inscrit dans les prérogatives et perspectives du SCoT, voire même d'une politique départementale de l'énergie à définir.

Pour FNE 65  
Renaud de Bellefon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Bellefon', with a long horizontal stroke extending to the right.